



ARRÊTÉ DÉLÉGATION DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen,

ARRÊTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, L.123-8 et R.123-23 ;

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CCAS de Rouen en date du 12 mai 2026 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marine CARON, pour exercer en nos lieux et place, sous notre responsabilité et surveillance, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du C.C.A.S. de Rouen.

À ce titre, l'intéressée est habilitée à présider les séances de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les convocations, procès-verbaux et tous documents s'y rapportant.

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et demeure valable jusqu'à son retrait exprès ou jusqu'au terme du mandat du Président du Conseil d'administration.

Article 3 : La Directrice du C.C.A.S. de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié selon les modalités en vigueur et transmis au contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

À ROUEN, le 11 JUIN 2026

Le Président du C.C.A.S.



Nicolas MAYER ROSSIGNOL